



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 janvier 2002

Cinquante-sixième session  
Point 98, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/561/Add.2)]

### 56/195. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998 et 54/219 du 22 décembre 1999 et la résolution 1999/63 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2001/35 du Conseil, en date du 26 juillet 2001,

*Rappelant également* la perspective définie par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles pour une action internationale concertée dans ce domaine, telle qu'elle est exposée dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et le Plan d'action correspondant<sup>1</sup>, ainsi que le mandat de Genève en matière de prévention des catastrophes et le document stratégique intitulé « Pour un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle : prévention des risques et des catastrophes »<sup>2</sup>,

*Insistant* sur le caractère multisectoriel, interdisciplinaire et intersectoriel de la prévention des catastrophes naturelles et soulignant qu'une interaction, une coopération et un partenariat permanents des institutions intéressées apparaissent essentiels pour la réalisation des objectifs et des priorités arrêtés en commun,

*Ayant examiné* les arrangements institutionnels actuels établis par sa résolution 54/219, qui comprennent l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et prenant en considération l'évaluation effectuée après la première phase de mise en œuvre<sup>3</sup>,

*Considérant* que la prévention des catastrophes contribue de façon importante à la réalisation du développement durable et qu'il devrait en être tenu compte dans

<sup>1</sup> A/CONF.172/9, résolution I, annexe I.

<sup>2</sup> Adopté par le forum consacré au programme de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, tenu à Genève du 5 au 9 juillet 1999.

<sup>3</sup> A/56/68-E/2001/63, par. 54 à 59.

le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 11 septembre 2002,

*Réaffirmant* que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure économique et sociale dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement et compromettent leur développement durable,

*Se félicitant* de la place faite à la prévention des catastrophes naturelles dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001<sup>4</sup>,

*Considérant* que la prévention des catastrophes devrait être considérée comme une fonction importante de l'Organisation des Nations Unies et continuer de bénéficier de l'attention qu'elle mérite,

*Soulignant* que la communauté internationale doit manifester la volonté politique résolue, nécessaire pour mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques afin de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux menaces écologiques, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes<sup>5</sup> ;

2. *Constate avec une profonde inquiétude* que les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et plus graves, qu'elles font d'innombrables victimes et ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement ;

3. *Réaffirme* que l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes doit exercer les fonctions indiquées dans le rapport du Secrétaire général, en particulier en tant que principale instance du système des Nations Unies chargée de mettre au point des stratégies et des politiques de prévention des catastrophes et de veiller à la complémentarité de l'action des institutions s'occupant de la prévention des catastrophes, de l'atténuation de leurs effets et de la planification préalable, décide de faire le point sur les activités de l'Équipe spéciale en 2003, et décide également que le secrétariat interinstitutions de la Stratégie pour la prévention des catastrophes devrait nouer des relations de collaboration avec des organisations régionales compétentes s'occupant de la prévention des catastrophes ;

4. *Décide* que la composition de l'Équipe spéciale sera revue pour permettre une meilleure représentation et garantir la participation des organisations intergouvernementales régionales et des principaux organismes des Nations Unies ;

5. *Considère* que c'est le cadre d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie<sup>6</sup>, tel qu'approuvé par l'Équipe spéciale, qui doit orienter les activités menées au titre de la Stratégie et que ce cadre devra être revu périodiquement, en fonction de l'évolution des besoins dans le domaine de la prévention des

---

<sup>4</sup> A/CONF.191/11.

<sup>5</sup> A/56/68-E/2001/63 et Corr.1.

<sup>6</sup> Ibid., par. 14; voir aussi [www.unisdr.org](http://www.unisdr.org).

catastrophes naturelles, et invite instamment tous les organismes des Nations Unies compétents à coopérer pleinement selon les orientations définies dans ce cadre ;

6. *Souligne* que le secrétariat interinstitutions de la Stratégie devrait être renforcé afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions, et notamment centraliser, au sein du système des Nations Unies, la coordination de la prévention des catastrophes et mettre en synergie les activités de prévention des catastrophes du système des Nations Unies et des organisations régionales et les activités dans les domaines socioéconomique et humanitaire ;

7. *Engage* les gouvernements à continuer de coopérer et de coordonner leurs efforts avec le système des Nations Unies, d'autres organisations internationales, régionales, non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, pour assurer concrètement les synergies voulues dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles, et invite instamment le secrétariat interinstitutions de la Stratégie à développer au besoin ces synergies ;

8. *Invite*, par conséquent, tous les gouvernements et les organisations internationales pertinentes à examiner comme il convient la question de la prévention des catastrophes naturelles lors des préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable ;

9. *Souligne* l'importance de ressources financières et administratives adéquates pour que l'Équipe spéciale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie s'acquittent au mieux de leurs fonctions, sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires ;

10. *Engage* les gouvernements à mettre en place des programmes ou points de convergence nationaux pour la prévention des catastrophes, demande instamment au système des Nations Unies de fournir un soutien adéquat à ces mécanismes, et invite le Secrétaire général à renforcer la portée régionale du secrétariat interinstitutions de la Stratégie de façon à assurer ce soutien ;

11. *Invite* les gouvernements et les institutions compétentes du système des Nations Unies à renforcer la participation nationale, en particulier des pays sujets aux catastrophes, à la mise en œuvre de la Stratégie, y compris par des structures nationales multisectorielles et interdisciplinaires, pour réaliser les buts et les objectifs du développement durable en tirant pleinement parti des connaissances scientifiques et techniques existantes, notamment en renforçant les capacités à tous les niveaux et en élaborant et renforçant des approches mondiales et régionales tenant compte des situations et des besoins aux niveaux régional, sous-régional, national et local, ainsi que de la nécessité d'une coordination plus étroite entre les organismes nationaux d'intervention d'urgence ;

12. *Engage* les gouvernements à continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts dans le domaine des catastrophes naturelles, en se fondant sur le cadre d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie, en fonction de leurs compétences et moyens respectifs, qu'il s'agisse de prévention, d'alerte rapide, d'intervention, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, notamment en renforçant les capacités à tous les niveaux et en élaborant et renforçant des stratégies mondiales et régionales qui tiennent compte de la situation et des besoins régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux et de la nécessité de renforcer la coordination entre les organismes nationaux d'intervention d'urgence en cas de catastrophes naturelles ;

13. *Considère* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes afin de

réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et souligne que pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles les pays en développement doivent avoir accès aux technologies ;

14. *Engage* les gouvernements et les organismes des Nations Unies à collaborer plus étroitement à la mise en commun d'informations sur les interventions en cas de catastrophes et l'atténuation de leurs effets, à tirer pleinement parti des services d'information des situations d'urgence des Nations Unies tels que le site ReliefWeb, ainsi que d'Internet, et à envisager d'autres méthodes de mise en commun de l'information ;

15. *Engage* le secrétariat interinstitutions de la Stratégie et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à chercher à nouer des liens plus étroits avec tous les acteurs concernés, notamment le secteur privé et les institutions financières, pour l'élaboration des stratégies de gestion des catastrophes ;

16. *Encourage* la communauté internationale à apporter les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et à assurer un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale et à ses groupes de travail en leur fournissant les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin ;

17. *Prie* les institutions compétentes du système des Nations Unies d'aider à réaliser les objectifs de la Stratégie, y compris en détachant du personnel technique auprès du secrétariat interinstitutions de la Stratégie ;

18. *Fait sienne* la proposition du Secrétaire général de faire le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et de son Plan d'action<sup>1</sup>, en se fondant sur le cadre d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'optimiser et de diffuser par tous les moyens disponibles, y compris par des manuels et des systèmes d'information, les informations nécessaires pour aider à gérer efficacement la coopération internationale dans les domaines de la prévention des catastrophes, de l'alerte rapide, de l'intervention, de l'atténuation des effets, du relèvement et de la reconstruction ;

20. *Réaffirme* que la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño doit se poursuivre dans le cadre d'action de la Stratégie, comme le Conseil économique et social l'a demandé dans ses résolutions 1999/46 et 2000/33, en date des 28 juillet 1999 et 28 juillet 2000, et comme elle-même l'a demandé dans ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999 et 55/197 du 20 décembre 2000 ;

21. *Constate* l'importance d'une alerte rapide en tant qu'élément essentiel d'une volonté constante de prévention et souhaite que des efforts renouvelés soient faits à tous les niveaux en faveur de la surveillance des risques naturels et de la prévision des effets des catastrophes, du développement et du transfert de technologies, du renforcement des capacités de préparation aux catastrophes, de la détection des risques naturels et de la publication et la diffusion d'avis d'alerte avancée, ainsi que de l'éducation et de la formation professionnelle, de l'information et des activités de sensibilisation, et souligne la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent en cas d'alerte rapide ;

22. *Réaffirme* qu'il importe, en tant que partie intégrante de la Stratégie, de promouvoir plus efficacement l'amélioration à l'échelle internationale des systèmes d'alerte rapide et de planification préalable des catastrophes en mettant en place un mécanisme international efficace d'alerte rapide qui fasse une place au transfert des techniques associées à l'alerte rapide en faveur des pays en développement et garantisse que les populations vulnérables soient convenablement et promptement informées, et en développant et en améliorant les systèmes existants, notamment ceux qui ont été établis sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

23. *Décide* que la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui contribue au niveau mondial à un souci constant de prévention des catastrophes naturelles, y compris la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, continuera d'être célébrée chaque année le deuxième mercredi d'octobre ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur les critères et modalités de sélection des membres non permanents de l'Équipe spéciale, et sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

*90<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2001*